

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 9 AVRIL 2025
A 18 HEURES
A LA MAIRIE DE BESSEGES
“ Salle du Conseil Municipal ”

Étaient présents : MM Bernard PORTALES – Jacques MOLLE- MME Marie-Hélène MALBOS- M Gilbert BAPTISTE- MME Martine DOMERGUE- M Rodolph PELLIER - MME Christine ROUX- M Claude VIGOUROUX- MME Marie-Cécile VAUSSENAT - MME Anne-Marie BENAVENT- M René SANSONETTI- MME Sylvie PESENTI- M Serge GRANGEON- M Luc VAN DER HAEGHEN-

Étaient absents excusés : M Claude ROUX- MMES Catherine STECKIW - Audrey ROUDIL – Jennifer GUERIN – M Jérôme GIUNTA - MME Marie CARRE- M Pascal MAILLET- MME Marie-Louise RIEU- M Jean GONZALEZ

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène MALBOS

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 DECEMBRE 2024.

2°) à 19°) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, COMPTES DE GESTION ET AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024

☞ COMMUNE DE BESSEGES

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024 de la Commune.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2024 de la Commune qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 2 928 852,59 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 607 201,29 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DU RESULTAT 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2024 du compte administratif de la Commune :

- En fonctionnement, en report à nouveau :

2 928 852,59€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 687 346,59€
(montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = **2 241 506,00€**.

- En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de **687 346,59€** pour équilibrer la section d'investissement.

En effet, le déficit d'investissement 2024 (à inscrire en report à nouveau sur le compte 001 en dépenses d'investissement) est de 607 201,29€. Cependant, le résultat net (constitué de la différence entre les restes à réaliser dépenses et les restes à réaliser recettes) est de 80 145,30€. Ces deux sommes sont à additionner pour établir le montant à créditer sur le compte 1068 pour équilibrer la section d'investissement.

☞ SERVICE DE L'EAU

◆ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024 du Service de l'Eau.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif 2024 du Service de l'Eau qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 62 239,30 euros en section d'exploitation
- Un excédent de 180 336,51 euros en section d'investissement.

◆ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Eau, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◆ AFFECTATION DES RESULTATS 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2024 du compte administratif du Service de l'Eau :

- En exploitation, en report à nouveau :

62 239,30€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 50 000,24€
(montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = **12 239,06€**.

- En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de **50 000,24€** pour équilibrer la section d'investissement.

En effet, l'excédent d'investissement 2024 (à inscrire en report à nouveau sur le compte 001 en recettes d'investissement) est de 180 336,51€. Cependant, le résultat net (constitué de la différence entre les restes à réaliser dépenses et les restes à réaliser recettes) est de 230 336,75€. Il convient donc de minorer l'excédent d'investissement du résultat net pour établir le montant à créditer sur le compte 1068 afin d'équilibrer la section d'investissement.

☞ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

◆ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024 du Service de l'Assainissement.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif 2024 du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un déficit de 50 961,68 euros en section d'exploitation
- Un excédent de 498 706,02 euros en section d'investissement

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2024 du compte administratif du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 50 961,68 euros en déficit reporté en section d'exploitation.
- Et 498 706,02 euros en excédent d'investissement reporté.

☞ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif 2024 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un déficit de 405 185,49 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 12 794,12 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2024 du compte administratif de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 405 185,49 euros en déficit reporté en fonctionnement.
- Et 12 794,12 euros en déficit d'investissement reporté.

☞ CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024 du Camping Municipal de la Plaine.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif 2024 du Camping Municipal de la Plaine» qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 43 250,72 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 757,26 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2024 du compte administratif du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine:

➤ En fonctionnement : en report à nouveau :
43 250,72€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 2 213,26€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = **41 037,46€**.

➤ En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de **2 213,26€** pour équilibrer la section d'investissement.

En effet, le déficit d'investissement 2024 (à inscrire en report à nouveau sur le compte 001 en dépenses d'investissement) est de 757,26€. Cependant, le résultat net (constitué de la différence entre les restes à réaliser dépenses et les restes à réaliser recettes) est de 1 456,00€. Ces deux sommes sont à additionner pour établir le montant à créditer sur le compte 1068 pour équilibrer la section d'investissement.

◇ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif 2024 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 24 201,24 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 15 632,18 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal déclare que le compte de gestion la Maison de Santé Pluri-Professionnelle, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble les résultats 2024 du compte administratif de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle:

➤ En fonctionnement : en report à nouveau :
24 201,24€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 15 632,18€
(montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = **8 569,06€**.

➤ En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de **15 632,18€** pour équilibrer la section d'investissement.

20°) à 25°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

☞ COMMUNE DE BESSEGES

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2025 de la Commune.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 5 832 955,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 1 377 715,57 euros

☞ SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2025 du Service de l'Eau.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 du Service de l'Eau qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 159 207,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 644 720,99 euros.

☞ SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2025 du Service de l'Assainissement.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 324 551,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 865 635,49 euros.

☞ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2025 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 795 788,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 24 168,00 euros.

☞ **CAMPING MUNICIPAL LA PLAINE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2025 du Camping Municipal de la Plaine.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 du Camping Municipal de la Plaine qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 123 863,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 20 826,00 euros.

☞ **MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2025 de la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 de la Maison de santé Pluri-professionnelle qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 245 902,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 631 513,18 euros.

26°) VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux 2024 pour le produit de la fiscalité. Il propose de laisser ceux-ci inchangés pour 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à cette proposition.

27°) à 34°) VOTE DE TARIFS 2025

☞ **DROITS DE PLACE PERCUS A L'OCCASION DES FETES ET MARCHES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2025, des tarifs perçus à l'occasion des fêtes, des marchés, et de la fête locale.

☞ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL**

☞ **CONCESSIONS CIMETIERES/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU COLUMBARIUM-**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2025, des tarifs perçus pour l'occupation du caveau municipal ou du columbarium, pour la vente de concessions cimetières et pour la redevance pour occupation du columbarium.

☞ **TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTURE ET LOISIRS FRANCOIS MITTERRAND ET DE L'ANNEXE DE FOUSSIGNARGUES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2025, des tarifs de locations des salles du centre culture et loisirs François MITTERRAND, de la mairie, ainsi que ceux de l'annexe de FOUSSIGNARGUES et de l'Espace FRIZON.

☞ **MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE – PHOTOCOPIES – MATRICES CADASTRALES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2025, des tarifs des photocopies effectuées à la mairie et à la bibliothèque.

☞ **TARIFS DROITS D'INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE**

☞ **TARIFS ESPACE MULTIMEDIA**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2025, des droits d'inscription à la bibliothèque ainsi que les tarifs de l'espace multimédia.

☞ **DROITS DE PLACE : FETE DE LA CHATAIGNE/ MARCHÉ DE NOËL**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2025 des tarifs des droits de place pour la Fête de la Châtaigne et le Marché de Noël.

35°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025

Les membres du conseil municipal qui font partie des associations ne participent pas au vote des subventions de l'association dont ils sont membres.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le tableau de répartition des subventions 2025, tel qu'il lui est présenté.

36°) ATTRIBUTION DE PRIX : FETE DE BESSEGES 2025 : PENA CHARS/CONCOURS DE PETANQUE/ REINE DE BESSEGES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote les différents « prix » alloués aux divers intervenants pour le CORSO 2025.

37°) SUBVENTION BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre, d'un montant de 187 814,00 euros, émanant du budget principal au profit du budget annexe « Maison de Santé Pluri-Disciplinaire ».

38°) SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESSEGES

Les membres du conseil municipal qui font partie du centre communal d'action sociale de BESSEGES ne participent pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de BESSEGES pour 2025 correspondant à la participation communale au fonctionnement de cet organisme.

39°) TARIFS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « VACANCEZE »- DUREE DE VALIDITE DES TARIFS FIGURANT DANS LES CONTRATS DE RESERVATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il est juridiquement impossible de voter des tarifs rétroactifs et que leur application n'est aucunement régularisée par la délibération prise a posteriori. Les tarifs ne sont applicables qu'à compter du jour où la délibération les fixant acquiert le caractère exécutoire. La délibération doit donc être prise et exécutoire au plus tard le jour du changement de tarif.

Donc, les contrats de réservation doivent impérativement indiquer que les tarifs mentionnés ont une durée limitée dans le temps. Monsieur le Maire propose donc que les tarifs indiqués dans les contrats de réservation soient valables 6 mois à compter de la date de réservation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette proposition.

40°) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VACANCEZE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BESSEGES- FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la régie à autonomie financière « VACANCEZE » met à disposition de la commune de BESSEGES du personnel pour la surveillance et le service de la restauration scolaire.

Ce personnel intervient en complément du personnel municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la prestation de mise à disposition du personnel de VACANCEZE, pour 2025, pour un montant forfaitaire de 37 915 euros.

41°) RECONDUCTION DU PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION ANNUELLE POUR LES DETENTEURS DE MOBIL HOMES ET LES AUTRES CAMPEURS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la reconduction d'une contractualisation pour encadrer la situation des détenteurs de mobil homes et des autres campeurs.

42°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES ARTISTES OU ENTREPRENEURS DE SPECTACLES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'artistes ou d'entrepreneurs de spectacles à l'occasion de manifestations culturelles ou sportives.

43°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que le budget « eau potable » connaît depuis quelques exercices un tassement du produit de surtaxe communale encaissé.

A cette situation, s'ajoute le problème récurrent des fuites dont les travaux de résorption représentent un coût non négligeable pour la collectivité et qui ne peuvent pas être absorbés par le seul produit de surtaxe communale.

Le budget eau potable n'ayant pas de recettes complémentaires prévues, la seule solution pour permettre le paiement de ces charges est de voter une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe Eau Potable.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 30 000,00€ au profit du budget annexe Eau Potable.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 30 000,00€ au profit du budget annexe Eau Potable.

44°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que le paiement du marché d'exploitation de la station d'épuration se fait sur le budget assainissement de la commune.

Cette année, la participation de BESSEGES prend en compte sa quote-part du marché 2025 à laquelle s'ajoute un reliquat de paiement correspondant à la période de mars, avril et décembre 2024 (49 500,00€).

A cela, il convient également de prévoir une somme correspondant à la participation de la commune de BESSEGES pour la mise à disposition d'une unité mobile de déshydratation à la station d'épuration au mois de septembre 2024 (4 598,00€).

Le budget assainissement n'ayant pas de recettes complémentaires prévues, la seule solution pour permettre le paiement de toutes ces charges est de voter une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe Assainissement.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 190 000,00€ au profit du budget annexe Assainissement.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 190 000,00€ au profit du budget annexe Assainissement.

45°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BUDGET ANNEXE VACANCEZE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que le budget « Vacancèze » connaît, depuis plusieurs exercices comptables, d'importantes difficultés financières.

Ces difficultés financières résultent notamment de la baisse des recettes de fonctionnement, et plus particulièrement du désengagement progressif de la CCAS d'EDF qui constituait à l'origine le client majeur du centre de vacances avec un contrat d'exclusivité durant les deux mois d'été.

Sur 2024, le déficit de fonctionnement de la régie à autonomie Vacancèze se chiffre à 82 775,00€, ce qui porte le déficit cumulé de la structure à 405 185,49€.

Malgré les efforts drastiques de réduction des charges à caractère général, et le professionnalisme des agents travaillant au sein de la structure, la situation financière devient de plus en plus problématique, et il convient désormais de prendre certaines décisions afin de préserver les emplois et permettre un avenir plus serein à cet établissement touristique. D'autant plus que le centre assure durant toute l'année le service de restauration scolaire municipal.

Conformément à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle du montant du déficit actuel du centre de vacances, soit une subvention de 405 430,00€ au profit du budget annexe Vacancèze.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 405 430,00€ au profit du budget annexe VACANCEZE.

46°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « SALAMANDRA »

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de l'association SALAMANDRA de bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000,00€ pour l'organisation d'un festival de DJ qui doit avoir lieu à l'espace Jacques FRIZON de FOUSSIGNARGUES le 14 juin prochain.

Monsieur le Maire présente ce festival qui aura lieu de midi à 3 heures du matin pour un budget total de 72 000,00€, en partenariat avec la radio FUN RADIO. 7 disc-jockeys seront présents plus 1 invité de marque et un concours de DJ sera organisé.

Monsieur le Maire précise que ce type de manifestation n'existe pas pour le moment sur notre territoire et qu'une participation financière de la collectivité serait

un message positif adressé en faveur de notre jeunesse qui n'a que très peu de sujets de distractions dans nos zones rurales.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de répondre favorablement à la demande de l'association et de lui accorder une subvention exceptionnelle de 9 000,00€.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 9 000,00 euros à l'association SALAMANDRA.

47°) RESILIATION BAIL DE LOCATION – ASSOCIATION « LES JOUETS DE MON PERE »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise par l'assemblée dans sa séance du 12 avril 2017 au terme de laquelle il avait été décidé de la mise à disposition à titre gracieux de l'appartement de type F4, situé au 2^{ème} étage de la mairie, au profit de l'association « Les Jouets de Mon Père ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur Julien GERVAIS, Président de ladite association, a informé la collectivité, par courrier du 26 décembre 2024, de sa décision de quitter le logement au 31 décembre 2024.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail de location avec l'association « Les Jouets de Mon Père », représentée par Monsieur Julien GERVAIS, au 31 décembre 2024.

48°)AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA) DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DESTINEE A ENCAISSER LA SUBVENTION RECUE PAR LADITE SOCIETE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE DE SANTE

Monsieur le Maire présente le Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) géré par la Caisse des Dépôts. Ce fonds contribue actuellement au financement des dépenses d'investissement des établissements de santé et de leurs groupements, ainsi que des dépenses du numérique pour les secteurs sanitaire et médico-social.

A ce titre, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de BESSEGES est bénéficiaire de ce fonds pour les travaux d'extension de l'établissement.

En effet, dernièrement la SISA a reçu notification d'une aide de l'ordre de 100 000,00€.

Monsieur le Maire explique que, désormais, il convient de passer une convention avec la SISA de la Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de pouvoir recevoir le versement de cette aide qui était prévue dans le plan de financement établi pour cette opération.

Monsieur le Maire sollicite donc auprès des membres de l'assemblée l'autorisation de signer cet acte qui constitue la base juridique indispensable à l'encaissement de l'aide financière.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de la

Maison de Santé Pluridisciplinaire de BESSEGES la convention destinée à encaisser la subvention reçue par la société au titre du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

49°) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI – AUTORISATION A DONNER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES DE LANCER LES TRAVAUX ET ACCEPTATION DE LA PART D'AUTOFINANCEMENT REVENANT A LA MAIRIE DE BESSEGES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Région Occitanie a retenu l'ensemble des dossiers de demandes de subventions déposés en 2024 par la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, au titre des travaux de mise aux normes des pistes DFCI.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que le total des financements publics obtenus est de 80%, prenant en compte les travaux proprement dits et la mission de maîtrise d'œuvre, pour un total de dépenses estimé à 221 356,80€ HT.

Les pistes concernées sont :

- L'A40 (ROBIAC ROCHESSADOULE/ LE MARTINET),
- L'A160 (BESSEGES),
- La K8 et K9 (BARJAC),
- La D6 (ROCHEGUDE/RIVIERES).

Monsieur le Maire explique que le montant définitif de la part d'autofinancement revenant à la mairie de BESSEGES sera répercuté sur l'attribution de compensation, dont le montant sera minoré sur les années 2026 et 2027, en deux parts lissées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'autoriser la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de lancer ces travaux et d'accepter la part d'autofinancement revenant à la mairie de BESSEGES.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de lancer les travaux de mise aux normes des pistes DFCI, et en particulier l'A160 qui concerne la commune de BESSEGES, et accepte le montant de la part d'autofinancement revenant à la Mairie de BESSEGES, et qui sera répercuté sur les années 2026 et 2027 sur la base d'un lissage de l'attribution de compensation.

50°) EXTENSION DE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de BESSEGES se situe dans le site NATURA 2000 « Hautes Vallées de La Cèze et du Luech » dont la Zone Spéciale de Conservation est un site de la directive Habitats, Faune, Flore, qui s'étend sur 12 680 hectares entre les communes de SAINT-ANDRE-CAPCEZE, SAINT-AMBROIX et VIALAS.

Monsieur le Maire ajoute que le comité de pilotage avait autrefois délibéré pour étendre le site de façon à y inclure la vallée de l'HOMOL et le secteur de VALMALE.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition d'extension de périmètre du site NATURA 2000 « Hautes Vallées de La Cèze et du Luech », et valide les modifications majeures du périmètre du Site NATURA 2000, à savoir l'ajout de la vallée de l'HOMOL, l'ajout du secteur de VALMALE et ce, dans un but de meilleure cohérence écologique, physique et administrative.

51°) INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE BESSEGES AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME « ECOPOUSSE » PORTE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE – SMEG DU GARD

Monsieur le Maire présente le programme « ECOPOUSSE », initiative qui vise à sensibiliser les jeunes à l'importance de l'environnement et à la durabilité, à travers un certain nombre d'activités ludiques et pédagogiques destinées à les encourager à devenir des acteurs du changement en matière d'écologie.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le déploiement du programme d'accompagnement ECOPOUSSE, au sein des deux classes de l'école primaire de LA CANTONADE, charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ledit programme, et décide d'allouer un budget prévisionnel de 99,00€ HT par an et par classe, montant dégressif pouvant aller jusqu'à 82,00€ HT en fonction du nombre de classes intéressées par le projet, étant entendu que le budget comprend les coûts de formation, de matériel pédagogique et les activités.

52°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE BESSEGES ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en date du 8 juillet 2022, une convention de coordination avait été conclue entre la police municipale et la gendarmerie nationale, pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions du décret N°2012-2 du 2 janvier 2012. Cette convention arrivera à expiration le 8 juillet 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide du renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de BESSEGES et la gendarmerie nationale, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

53°) QUESTIONS DIVERSES

1) COURRIER EMANANT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX D'OPPOSITION:

Absence des conseillers d'opposition au conseil municipal du 9 avril 2025.

« Nous, les quatre élus d'opposition, avons décidé de ne pas assister au conseil municipal du 9 avril 2025 pour manifester notre désaccord sur le manque d'information et de concertation chronique concernant pratiquement toutes les commissions.

En conséquence, nous refusons de cautionner les décisions qui seront prises par la majorité municipale lors de ce conseil.

Nous demandons que ce courrier soit annexé au procès-verbal de la séance du 9 avril 2025. »

Marie Louise RIEU Jean GONZALEZ Pascal MAILLET Marie CARRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Madame Marie-Hélène MALBOS
2^{ème} Adjointe au Maire de BESSEGES

M. H. E.



